

GROUPE AAM
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 76 Bd des Libérateurs
13011 Marseille
852 464 601 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
AGREMENT NANTISSEMENT DE TITRES / TRANSFERT DE SIEGE

La société dénommée AAM MILANO,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 432.000 €, dont le siège est sis Centre d'Affaires JLA - 148 Traverse de la Martine - Parc de la Verrerie Bât.A1 - 13011 MARSEILLE, identifiée sous le numéro unique 940 008 600 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille,

Représentée par son président en exercice et associé unique, **Madame Angélique DELYS,** dirigeante de société, de nationalité française, née le 14 août 1987 à Marseille, demeurant 249 Boulevard de Saint Marguerite 13009 Marseille

Propriétaire de 2.000 ACTIONS numérotées de 1 à 2.000

Seule associé de la Société GROUPE AAM, à la suite de l'acquisition de 1.000 actions de la société GROUPE AAM cédées par la société dénommée AMA CORPORATE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 430.000 €, dont le siège est sis Centre d'Affaires JLA - 148 Traverse de la Martine - Parc de la Verrerie - Bât.A1 13011 MARSEILLE, identifiée sous le numéro unique 943 001 370 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille.

Total des actions composant le capital social : 2.000 actions.

L'associé unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège
- Agrément d'un nantissement d'actions

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE

L'associé unique, décide à effet de ce jour de transférer le siège social à Centre d'Affaires JLA - 148 Traverse de la Martine - Parc de la Verrerie - Bât.A1 13011 MARSEILLE.

L'article 4 est modifié en conséquence.

Ancienne version :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social reste fixé : 76 boulevard des Libérateurs Impasse Roger Latière 13011 Marseille

Nouvelle version :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé : Centre d'Affaires JLA - 148 Traverse de la Martine - Parc de la Verrerie - Bât.A1 13011 MARSEILLE

DEUXIEME RESOLUTION– NANTISSEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'associé unique, ayant pris connaissance du projet d'affecter en nantissement (ci-après dénommé le « Nantissement ») 1.000 actions émises par la société dénommée **GROUPE AAM**,

les 1.000 actions numérotées de 1 à 1.000 qui sont la propriété de la société AAM MILANO à la suite de l'acquisition desdites 1.000 actions par l'associé unique auprès de la société dénommée AMA CORPORATE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 430.000 €, dont le siège est sis Centre d'Affaires JLA - 148 Traverse de la Martine - Parc de la Verrerie - Bât.A1 13011 MARSEILLE, identifiée sous le numéro unique 943 001 370 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille,

le Nantissement étant consenti au profit de la **BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE**, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par l'article L 512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et établissements de crédit, dont le siège social est au 457 Promenade des Anglais BP 241 06292 Nice cedex 3, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 058 801 481,

en garantie d'un prêt , d'un montant en principal de 430.000,00 € d'une durée de 84 mois numéro 08846365 ayant pour objet le financement du prix d'acquisition des 1.000 actions de la Société GROUPE AAM, en principal, plus tous intérêts, frais et accessoires ainsi que ses éventuels renouvellements ou prorogations de quelque nature que ce soit et ce jusqu'au remboursement intégral de ladite obligation garantie en capital, frais et accessoires,

Décide de donner son consentement au Nantissement.

Conformément à l'article L 228-26 du code de commerce, la Société AAM MILANO ayant donné son consentement au projet de Nantissement, ce consentement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

En cas de réalisation forcée des actions affectées en nantissement, par application des articles 2346, 2347 et 2348 du Code civil, l'Adjudicataire desdites actions sera de plein droit agréé comme associé.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Preuve et Signature électronique

La réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les associés ou l'associé unique le cas échéant ont décidé de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique du présent procès-verbal d'assemblée générale ou de décision unanime dans les conditions ci-dessous.

Une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée « Signature Electronique ». Une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permet de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne (« Certificat ») fournie à chaque signataire et ci-après dénommée « Plateforme ». Les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement du ou des des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme sont ci-après appelés « Documents Electroniques Signés ».

Les associés ou l'associé unique le cas échéant ont convenue de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité. Ils (il/elle) déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les associés ou l'associé unique le cas échéant s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des associés ou de l'associé unique le cas échéant, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant renonce à tout recours en cas de défaillance ou d'indisponibilité de la Plateforme ainsi qu'en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ou d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement d'un autre associé.

Chaque associé ou l'associé unique le cas échéant reconnaît que la responsabilité du rédacteur des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique (ii) du choix de la Plateforme (docusign) et des processus d'établissement et de signature de l'acte utilisés, et (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

Pour les besoins du processus de signature électronique, l'associé unique déclare que son adresse électronique et numéro de téléphone mobile est le suivant :

- Représentant légal signataire : Angélique DELYS
- Adresse électronique : groupeaammilano@gmail.com

- Numéro de téléphone mobile : 734271

Angélique DELYS	Signé par :  620974C9D5AC4C4... Signé le 22/04/2025
-----------------	---